

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260521-lmc151626-AI-1-1
Date de télétransmission :	25 mai 2026
Date de réception :	25 mai 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 mai 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0505

portant précision sur le nom d'usage d'un mandataire sous-régisseur à la sous-régie de Saint André de la Roche de la Maison des solidarités départementales des Paillons, 15 bd de 8 mai 1945 - 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêtés du 9 août 2001, 4 octobre 2011, 17 février 2020, 7 juillet 2020, 6 octobre 2020, 4 mai 2021, 25 janvier 2023 et 14 août 2024, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par arrêté du 12 août 2024, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 portant sur la nomination de Madame Audrey ZIELINSKI en tant que mandataire sous-régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 21 mai 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2024 portant sur la nomination de Madame Audrey ZIELINSKI est modifié comme suit :

« Madame Audrey ZIELINSKI, nom d'usage GASTAUD, est nommée mandataire sous-régisseur à la sous-régie de Saint André de la Roche de la Maison des Solidarités Départementales des Paillons, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. »

ARTICLE 2 : Mesdames Laëtitia CHAUVOT, Rachel LUCAS, Angélique REDENTO et Christine BELARDI sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseur à la sous-régie de Saint André de la Roche de la Maison des Solidarités Départementales des Paillons.

ARTICLE 3 : Les mandataires sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 : Les mandataires sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 21 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET